Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le 23/03/2026
ID : 051-215103193-20260316-AR202604-AI

ARRÊTÉ DE RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION
DE Madame Clarisse HENRY
GRADE adjoint administratif territorial
N° 2026 – 04

Le Maire de Marcilly-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu le décret n° 2006 – 1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la délibération en date du 30 juin 2020 créant un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 22.5/35 heures hebdomadaires,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la déclaration de vacance d'emploi n° 051251003000153 effectuée auprès du Centre de Gestion,
Considérant la candidature de Madame Clarisse HENRY,
Vu l'arrêté de la commune de Saron-sur-Aube, en date du 14 mars 2026, à effet du 27 février 2026, classant Madame Clarisse HENRY, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, échelon 07, Indice Brut 416, Indice Majoré 377,
Considérant que la mutation prend effet le 16 mars 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 16 mars 2026, Madame Clarisse HENRY est nommée au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe par voie de mutation à temps non complet à raison de 22.5/35 heures hebdomadaires auquel s'ajoute une bonification indiciaire de 30 points au titre des fonctions exercées.

ARTICLE 2 :

A la date précitée, Madame Clarisse HENRY, est classée au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, échelon 07, Indice Brut 416, Indice Majoré 377, avec une ancienneté au 27 février 2026.

A titre personnel, Madame Clarisse HENRY bénéficie de l'Indice Brut 461, Indice Majoré 409,

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- notifié à l'agent,
- transmis au comptable de la collectivité,
- transmis au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale,
- transmis à l'administration d'origine.

Fait à Marcilly-sur-Seine le 16 mars 2026,
Le Maire, Benoît BASSAC

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Mairie de MARCILLY sur SEINE * 51260 MARNE *

Notifié le 16 mars 2026
Signature de l'agent :